

No de résolution ou annotation

Procès-verbal de la Municipalité Régionale de Comté de Matane (Québec)

CANADA PROVINCE DE QUÉBEC MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE MATANE

Procès-verbal de la séance ordinaire du comité administratif du Conseil de la Municipalité régionale de comté de Matane tenue le 15 novembre 2011 à 13 h 30 en la salle de conférence de la MRC située au 145, rue Soucy à Matane.

Présences:

M^{me} Victoire Marin, maire de Grosses-Roches

MM. Yvan Imbeault, maire de Saint-Adelme Pierre Thibodeau, maire de Saint-Ulric

Absence:

MM. Claude Canuel, maire de Matane Yvan Côté, maire de Sainte-Paule

Les membres présents forment le quorum sous la présidence du préfet, monsieur Yvan Imbeault, maire de Saint-Adelme. Madame Line Ross, directrice générale et secrétaire-trésorière, monsieur Olivier Banville, directeur du service de l'aménagement et de l'urbanisme et directeur général adjoint, sont aussi présents.

Ouverture de la séance

La séance est ouverte à 15 h 10 à la suite de la consultation publique sur le règlement numéro 198-9-2011 amendant le schéma d'aménagement tenue à 13 h 30 par les membres du comité administratif formant la commission d'aménagement.

Ordre du jour

- 1- Ouverture de la séance et vérification du quorum;
- 2- Adoption de l'ordre du jour;
- 3- Édifice de La Matanie :
 - 3.1 Suivi des travaux;
 - 3.2 Avenants de modification nos 6, 7 et 8;
- 4- Suivi du Comité de relations de travail avec le SCFP;
- 5- Période de questions;
- 6- Varia;
- 7- Fermeture de la séance.

RÉSOLUTION 679-11-11

VÉRIFICATION DU QUORUM ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

CONSIDÉRANT QUE les membres du comité administratif présents forment le quorum et prennent connaissance de l'ordre du jour proposé;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Victoire Marin et résolu à l'unanimité :

D'adopter l'ordre du jour en laissant le point Varia ouvert.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Édifice de La Matanie – Suivi des travaux

Les membres du comité sont informés de l'état d'avancement des travaux et des échanges avec les professionnels.



Procès-verbal de la Municipalité Régionale de Comté de Matane (Québec)

RÉSOLUTION 680-11-11

ÉDIFICE DE LA MATANIE – SUIVI DES TRAVAUX – AVENANT DE MODIFICATION $\mathbf{N^0}$ 6

CONSIDÉRANT QUE les membres du comité ont pris connaissance de l'avenant de modification n° 6 préparé par la firme *Jean Dallaire*, *architectes*, de même que des documents annexés en lien avec les directives de modifications;

CONSIDÉRANT QUE les modifications sont recommandées et approuvées par les professionnels au dossier, l'architecte Jean Dallaire et l'ingénieur Thomas Coulombe de *DESSAU*;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Victoire Marin et résolu à l'unanimité:

QUE le comité administratif autorise l'avenant de modification numéro 6 au contrat avec l'entreprise *Duotech Construction inc.*, comme suit :

Projets de modification (PM-23, PM-25R-1, PM-27, PM-28, PM-29R-1 et PM-30)	Montant avant les taxes
Conformément au paragraphe 6.2.2 de l'article CG 6.2 de CCDC 2 – 2008, le maître de l'ouvrage et l'entrepreneur conviennent, par le présent avenant au contrat, de modifier l'ouvrage, le prix du contrat et le délai d'exécution du contrat de la façon décrite ci-dessous.	avant 100 taxoo
PM-23: Isolation des colonnes extérieures PM-25R-1: Hauteurs issue 90 / détails de jonction mur de blocs existant PM-28: Trottoir d'accès côté Bon-Pasteur PM-30: Détail de remplacement des tympans en tôle bleue PM-27: Escalier 70, niveau 01; Issue 101, niveau 01 PM-29R-1: Bordure du bunker à la jonction du lot voisin PM-24: Plafonds escaliers 60 et 70, et niveau 03	5 451,46 \$ 7 055,00 \$ 1 397,50 \$ 8 292,80 \$ 4 352,00 \$ 8 380,00 \$ 4 612,50 \$
On utilise les allocations suivantes au contrat : Allocation du bloc 1 = Allocation du bloc 1AB = Allocation du bloc 3 = Allocation du bloc 5 = Allocation du bloc 5 =	(5 000,00) \$ (3 500,00) \$ (7 500,00) \$ (12 500,00) \$ (13 200,00) \$
Total avant les taxes :	(2 158,74) \$

QUE les dépenses liées à l'avenant de modification numéro 6 soient imputables au règlement numéro 247-2010.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Les membres du comité prennent connaissance des détails des avenants de modification nos 7 et 8. Les PM 14-R1 de l'avenant 7 et ME-11 de l'avenant 8 ont déjà fait l'objet d'approbation distincte par le comité en raison des montants impliqués. L'approbation des avenants est reportée en raison de la répétition d'un chiffre (PM-24) générant une erreur d'addition dans l'avenant 7.



Procès-verbal de la Municipalité Régionale de Comté de Matane (Québec)

RÉSOLUTION 681-11-11

AUTORISATION DE CONGÉ SANS SOLDE POUR MADAME KARINE-JULIE GUÉNARD – SUIVI DU COMITÉ DE RELATIONS DE TRAVAIL MRC/ SCFP

CONSIDÉRANT la résolution numéro 597-11-11 relative à l'acceptation de la démission de madame Karine-Julie Guénard, inspecteur en bâtiment et sa demande de congé sans solde;

CONSIDÉRANT les dispositions de l'article 24.05 de la convention collective qui permet un congé sans solde après cinq (5) ans de service continu, après entente avec l'employeur sur les conditions entourant l'exercice de ce droit;

CONSIDÉRANT les dispositions de l'article 24.06 de la convention collective qui stipule que lors du retour au travail, la personne salariée est réintégrée dans le poste qu'elle occupait;

CONSIDÉRANT QUE le SCFP reconnaît que la MRC a agi de bonne foi dans le contexte, et a demandé en comité de relations de travail s'il ne serait pas possible d'autoriser un congé sans solde à madame Guénard sans garantie de retour si le poste est pourvu à ce moment;

CONSIDÉRANT le caractère exceptionnel de cette situation et de la décision en découlant;

CONSIDÉRANT QUE les membres du comité mentionnent qu'il serait souhaitable à l'avenir que les demandes de congé sans solde soient fait raisonnablement à l'avance;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Victoire Marin et résolu à l'unanimité :

QUE madame Karine-Julie Guénard, inspecteur en bâtiment soit considérée en congé sans solde à compter du 24 octobre 2011, pour une période de 52 semaines et ce, sans garantie de retour si le poste d'inspecteur en bâtiment est pourvu à l'échéance de ce congé, le cas échéant sa démission devenant alors effective;

QUE la présente annule et remplace la résolution 597-11-11 et modifie le statut de madame Karine-Julie Guénard comme étant en congé sans solde à compter du 24 octobre 2011 jusqu'au 12 octobre 2012 inclusivement, selon les modalités mentionnées précédemment.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

PÉRIODE DE QUESTIONS

VARIA

a) Financement du CLD 2012-2013;





No de résolution ou annotation

Procès-verbal de la Municipalité Régionale de Comté de Matane (Québec)

RÉSOLUTION 682-11-11

Il est proposé par madame Victoire Marin et résolu à l'unanimité de fermer la séance. Il est 16 h 30.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Yyan Imbeault

Préfet

Line Ross, M.B.A.

Directrice générale et secrétaire-trésorière

Je, soussigné, Yvan Imbeault, préfet de la MRC de Matane, ayant signé le présent procès-verbal, reconnaît et considère avoir signé toutes les résolutions qui y sont contenues.

Yvan Imbeault, préfet